



## J'installe une piscine

Quelles Formalités ?

### 1/Gonflable :

De moins de 10m<sup>2</sup> ⇒ pas de formalité

De plus de 10m<sup>2</sup> :

- son installation est limitée à 3 mois ⇒ pas de formalité
- son installation est supérieure à 3 mois ⇒ déclaration préalable

### 2/Fixe :

- Sans couverture ⇒ Déclaration préalable
- Avec une couverture pour protéger de la chaleur ou pour la sécurité ⇒ Déclaration préalable
- Avec une couverture modulable, d'une hauteur de plus de 1,80m au dessus du niveau de l'eau ⇒ permis de construire

Ce projet est créateur d'une surface hors œuvre nette. Le demandeur est redevable des taxes d'urbanisme sur la base de la surface hors œuvre nette créée.

- Avec une couverture fixe ⇒ permis de construire

### Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable ou bien un permis de construire



Pour vous aider dans votre projet

Contactez le service urbanisme

5 rue de la Libération

Tel : 01 39 91 00 13

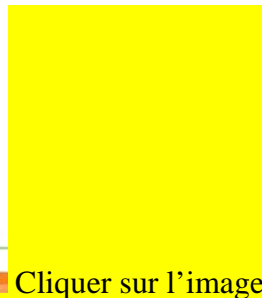
Mail : [urbanisme@ezanville.fr](mailto:urbanisme@ezanville.fr)

Vous pouvez également consulter le site Internet : [www.urbanisme.equipement.gouv.fr](http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr)

A consulter...

■ **La sécurité des piscines privées**

Pour votre information, n'hésitez pas à consulter le guide ci-joint :



Cliquer sur l'image